DEPARTEMENT DU GARD

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**Commune de Saint André d'Olérargues**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la séance du Conseil Municipal N° 05-2025**

**du mercredi 21 mai 2025 à 18 h 00**

**Date de la convocation :** **Vendredi 16 mai 2025**
**Date d'affichage:** **Vendredi 16 mai 2025**

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 7
Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le mercredi 21 mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

| | |
|---|---|
| Présents : | M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL |
| Procurations : | Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN |
| | Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE |
| Absents excusés : | Mme Béatrice BOUYSSOU, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET |

Secrétaire de séance : M. François BARBE

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° 20-2025
## ADHÉSION AU PROGRAMME ÉCOPOUSSE À L'INITIATIVE DU TERRITOIRE ÉNERGIE SMEG

Madame le Maire expose que la commune a la possibilité de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans l'école communale, ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie.
Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.
Ce programme d'une durée d'une année (3 interventions par an/classe) vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maitrise de l'énergie dès le plus jeune âge.
Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Energie.
Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le maire de sa mise en œuvre ;
- **Alloue** un budget prévisionnel de 99 € HT par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € HT pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

## DÉLIBÉRATION N° 21-2025
## AUTORISATION À SIGNER LA PROPOSITION FINANCIÈRE DE JVS-MAIRISTEM POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HORIZON VILLAGE

Vu le contrat Horizon Village Cloud Pro du prestataire JVS-MAIRISTEM pour la gestion financière, du personnel et des administrés de la commune,
Vu que ce contrat arrive à échéance,
Vu la proposition de JVS pour une migration vers un contrat Horizon Villages Infinity pour un montant total annuel de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC,
Considérant que c'est un outil indispensable au fonctionnement courant de la mairie,
Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter la nouvelle offre proposée.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la proposition de contrat Horizon Villages Infinity.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition financière de JVS-MAIRISTEM ainsi que le contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 22-2025
## DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Vu la délibération N° 444-2019 du 8 avril 2019 validant la liste des voies nommées et numérotation des habitations,
Vu la délibération N° 451-2019 du 19 juin 2019 modifiant la liste des voies nommées,
Madame le Maire expose qu'il y a nécessité :
- De nommer l'actuel chemin du Molinas différemment à ses deux extrémités, du fait des caractéristiques de circulations inégales de ce chemin et pour permettre ainsi une meilleure détermination et localisation des adresses postales des habitations présentes ou à venir.
Il est donc proposé, comme indiqué sur le schéma ci-dessous, de nommer à partir de la route de Christol, le tronçon de cet actuel chemin sur 300 mètres : **Impasse de Carretier** ; étant entendu que ce chemin reste dénommé chemin du Molinas à partir de son autre extrémité, côté intersection de la route départementale 143 ;

- De nommer la place devant la mairie « **Place de la mairie** », où se situe l'emplacement de l'entrée principale de la mairie.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des voies nommées de la commune, utilisé dans le cadre de la dénomination et de la numérotation des habitations.

## DÉLIBÉRATION N° 23-2025
## AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA SOCIÉTÉ GAZELENERGIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le code de l'environnement notamment l'article R.181-38 ;
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société Gazelenergie génération située sur les communes de Meyreuil et Gardanne (Bouches-du-Rhône) ;
**Vu** l'avis d'enquête publique du 9 avril 2025 portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence par la société Gazelenergie génération, le bilan carbone ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000 ;
**Vu** l'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 qui liste les 324 communes réparties sur 16 départements et 3 régions (Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne Rhône Alpes) incluses dans le périmètre de l'enquête publique dont fait partie la commune de Saint-André-d'Olérargues ;
Madame le Maire expose que la commune a été identifiée comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la centrale de Provence. Ainsi, le Préfet des Bouches-du-Rhône demande l'avis du conseil municipal, notamment au regard des incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune.
**Considérant** les risques de ruissellements et d'érosion de sols suite aux différentes coupes forestières,
**Considérant** l'impact paysager et environnemental de ces coupes ainsi que les nuisances que pourraient engendrer le passage et les manœuvres des véhicules pour les riverains,
**Considérant** que la circulation sur plusieurs chemins communaux sont limités en tonnage du fait de leur fragilité à supporter des charges lourdes,
**Considérant** l'attachement de la commune à ses parcelles forestières qui représentent une partie importante de la surface de son territoire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **FORMULE** un avis défavorable pour des prélèvements sur la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette décision au Préfet des Bouches-du-Rhône.

## DÉLIBÉRATION N° 24-2025
## AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIÈRES POUVANT ÊTRE OUVERTES À DES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (HORS AGRIVOLTAÏSME)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;
**Vu** le code de l'urbanisme ;
**Vu** le code de l'environnement ;
**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER » ;
**Vu** le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023 ;
**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Occitanie adopté le 30 juin 2022 ;
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020, ainsi que le Plan Climat-Air-Energie Territoire (PCAET) du Gard Rhodanien approuvé le 24 octobre 2022 ;

**Vu** la note d'information sur la consultation du document-cadre concernant l'implantation de projets photovoltaïques ;
**Vu** la délibération de la commune de Saint André d'Olérargues n° 32-2023 du 21/11/2023 portant sur lancement d'une concertation sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) ainsi que de leurs ouvrages connexes ;
**Vu** la délibération de la commune de Saint André d'Olérargues n°36-2023 du 19/12/2023 portant sur l'identification et la cartographie de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) ainsi que de leurs ouvrages connexes,
Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par le Préfet du Gard pour donner un avis sur le document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol.
Madame le Maire rappelle le contexte réglementaire, qui suite à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 encadrant le développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la Chambre d'Agriculture du Gard a transmis au Préfet une proposition de document-cadre.
Celui-ci recense des surfaces susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol qui sont :

- soit non exploitées depuis au moins 10 ans au moment de la publication du décret (article R.111-57 du Code de l'urbanisme), soit depuis le 10 mars 2013 ;
- soit incultes, au sens de l'article R.111-56 du même code.

Cette identification des surfaces ne vaut pas autorisation. Chaque projet fera donc l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'État, qui prendront en compte les enjeux locaux (par exemple : paysage, biodiversité, proximité des habitations).
**Considérant** que la commune de Saint André d'Olérargues n'a pas reçu d'information préalable à cette consultation de manière concertée avec les différents services concernés de l'Etat, la Chambre d'agriculture,
**Considérant** le manque de temps pour réaliser un examen approfondi que nécessiterait une telle étude, pour proposer d'éventuelles parcelles susceptibles de correspondre aux éléments énoncés dans le document-cadre devant définir les surfaces agricoles et forestières pouvant recevoir des projets d'installations photovoltaïques au sol,
**Considérant** que la commune de Saint André d'Olérargues, suite à l'analyse des différentes parcelles proposées, constate des erreurs ou des incohérences, telles que : parcelles avec station d'épuration du village, parcelles trop petites, parcelles avec présence d'habitations ou à proximité d'habitations ou en lisière de hameaux, parcelles cultivées, …,
**Considérant** les difficultés de raccordement prévisibles au réseau électrique de certaines parcelles,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **FORMULE** un avis défavorable sur le document-cadre présenté en l'état.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.***

## QUESTIONS DIVERSES

Document d'urbanisme en cours d'instruction.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE

MAIRIE SAINT-ANDRE D'OLERARGUES 30330

Le secrétaire de séance
M. François BARBE